



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 novembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2019, à 19 h et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 octobre 2019
- 10.03** Approbation du compte rendu de la consultation publique tenue le mardi 24 septembre 2019
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Communications des conseillers au public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation - 19 novembre Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun Appel d'offres public S19-019 (4 soumissionnaires) (1196459004)
- 20.02** Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (1194536002)
- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, (contingences taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$, (contingences et taxes incluses) (1167211001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2019 (1197148024)
- 30.02** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019 (1197148023)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019 (1197148022)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, à l'arrondissement de Verdun (1190357014)
- 30.05** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)
- 30.06** Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts (1198287002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572 à 4578, rue Wellington (1193203015)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095) (1193203016)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle (1193203017)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert - Lot vacant 1 860 695 (1185291017)
- 40.05** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (1196811010)
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 21005) (1196360013)
- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun (1196360012)
- 40.10** Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun" (1196783001)
- 40.11** Ordonnances relatives à divers événements publics (1198447004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1196459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-019 (4 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-019 - Quatre (4) soumissionnaires, vu l'absence de source de financement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-23 10:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-019 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2020-21 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée, des égouts et de l'aqueduc. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire. L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S19-019). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Ce comité a siégé en date du 26 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprend :

- 10 rapports
- 179 carottages de la chaussée;
- 158 forages dans le sol;
- 146 analyses granulométriques des sols;
- 10 prises du niveau de la nappe phréatique;
- 888 analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S19-019 :

Étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 21 juin 2019

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 19 juillet 2019

Date d'ouverture des soumissions : le 19 juillet 2019 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 29 jours de calendrier, soit 21 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis :

Analyse des soumissions

Quatre (4) compagnies ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. L'enveloppe d'Enviro-Experts n'a pas été ouverte.

Après discussion avec les divers partenaires et faute de financement nécessaire. L'Arrondissement n'a pas d'autre choix que de rejeter les soumissions.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-08-14



Dossier # : 1194536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver l'entente avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson régissant le partage des installations et des équipements de sports et loisirs (aspects opérationnels et administratifs) qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.
2. De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite entente.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-23 16:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263: Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CA18 210265 : Approuver les ententes de principe entre l'arrondissement de Verdun et les commissions scolaires *Marguerite-Bourgeoys* et *Lester-B.-Pearson* , visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun afin de préciser, avec les commissions scolaires *Marguerite-Bourgeoys* et *Lester-B.-Pearson* , les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects

opérationnels et administratifs) concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil municipal;

DESCRIPTION

L'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements et les commissions scolaires. Ainsi les ententes actuellement en vigueur seront remplacées par cette nouvelle entente.

L'objectif général de l'entente de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente s'accompagne d'une "convention d'utilisation modèle" qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de l'arrondissement et des commissions scolaires.

JUSTIFICATION

Accroître l'accessibilité de la population des quartiers de l'arrondissement de Verdun aux équipements et installations administrés par la commission scolaire et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties, le paiement des taxes au gouvernement du Québec calculées sur la valeur financière réelle des gratuités ainsi qu'une proposition pour le paiement des heures d'utilisation pour les situations de partage non couvertes dans l'entente.

Cette entente avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson permettra une économie annuelle estimée à 51 000 \$ pour l'arrondissement. La dépense est estimée à 95 000 \$ par année pour l'utilisation du bassin aquatique. Comme prévu à l'entente, l'arrondissement devra tout de même défrayer une somme estimée à 35 000 \$ pour les heures d'utilisation, non prévues à l'entente-cadre, soit les heures d'utilisation avant 19 h du lundi au vendredi. Même si le reste des heures d'utilisation seront sans frais, il faut prévoir que l'arrondissement devra payer au gouvernement du Québec les taxes sur la valeur des services reçues de la commission scolaire. Cette valeur sera calculée selon les heures d'utilisation comprises dans l'entente soit sur une utilisation approximative d'une valeur de 60 000 \$ ce qui représente 9 000 \$ en taxes, par année, à remettre au gouvernement. $95\ 000\ \$$ (coût moyen actuel) - $35\ 000\ \$$ (utilisation hors entente) - $9\ 000\ \$$ (taxes à remettre) = $51\ 000\ \$$ (économies annuelles estimées)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente favorise une meilleure qualité de vie dans les quartiers verdunois par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson permettra une économie annuelle estimée d'environ 51 000 \$ pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requis

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modalités et mise en oeuvre du paiement des taxes au gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-10-16



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 15:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1167211001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 629 283,76 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-01 11:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses)

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-01 11:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTEXTE

Lors du lancement de l'appel d'offres public S16-005 en janvier 2016, l'estimation des travaux était de 2,7 M \$. Le soumissionnaire WAA Montréal inc. a estimé ses honoraires en fonction de ce montant. Un contrat de 290 740,04 \$, contingences et taxes incluses, lui avait été accordé conséquemment.

Le coût des travaux de la plage ayant été augmenté à 4 248 964 \$. Nous devons ajuster le montant des honoraires du contrat octroyé à WAA Montréal inc. d'un montant de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique compte tenu que l'estimation des travaux à réaliser a été bonifiée.

JUSTIFICATION

En cours de processus, nous avons reçu la confirmation de nos demandes de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) [2,7 M \$] et du legs du 375e anniversaire de Montréal [1 M \$].

Ces montants représentent 3,7 M \$ et portent le budget disponible pour les travaux à un total de 4 248 964 \$.

Considérant que la bonification des sommes allouées pour réaliser les travaux d'aménagement occasionne des honoraires supplémentaires au niveau des services professionnels, nous devons ajuster le contrat octroyé à WAA Montréal inc.

ASPECTS FINANCIERS

Le contrat initial était de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

L'augmentation du contrat visé par la présente a été calculée au prorata de la nouvelle estimation et du montant soumissionné par WAA Montréal inc. sur la base de l'estimation initiale des travaux, le tout moins le montant du contrat déjà octroyé.

Calcul

Montant octroyé (ttc) X nouvelle estimation des travaux - Montant octroyé (ttc)
Estimation initiale

Soit, 290 740,04 \$ X 4 248 964,00 \$ = 457 534,80 \$ - 290 740,04 \$ = 166 794,76 \$
(ttc)
2 700 000,00 \$

Portant ainsi le contrat octroyé à 457 534,80 \$, toutes taxes incluses, ou 417 790,26 \$ net de taxes.

	Total
Honoraires initiaux	229 884,00 \$
Contingences initiales	22 944,40 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	145 070,46 \$
Contrat avant taxes	397 942,86 \$
TPS - 5 %	19 894,14 \$
TVQ - 9,975 %	39 694,80 \$
Contrat	457 534,80 \$
Ristourne TPS 100 %	(19 897,14) \$
Ristourne TVQ 50 %	(19 847,40) \$
Crédits nets	417 790,26 \$

Imputation

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;

- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Liliana TEJADA, Verdun

Lecture :

Liliana TEJADA, 3 août 2017
Jean-Marc BISSONNETTE, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat #S16-005.

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels du contractant WAA Montréal Inc.

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été accordé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016, une première modification a été apportée pour majorer le montant du contrat des 166 794,76 \$ (taxes incluses). Ce montant a été accordé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017, portant ainsi le total à 397 942,86 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,37 %. Ceci dans le contexte où le montant total des travaux, sur lequel WAA a proposé ses honoraires, a été augmenté de 2 700 000 \$ à 4 248 964 \$. Cette majoration visait, l'ensemble des éléments déjà prévus dans le mandat initial, tant au niveau des études, plans, surveillance conventionnelle de travaux, etc. Par la suite WAA Montréal a fait une demande d'avenant et d'ajustements s'élevant à 267 058,50 \$ afin de considérer des études et travaux non prévus au mandat initial sans changement à la nature du contrat.

Depuis l'élaboration de l'appel d'offres en 2016, des études supplémentaires ont été demandées par les différents ministères. Elles font suite aux rencontres tenues avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et le département de la Santé publique (DSP), des inquiétudes se sont manifestées face à l'ampleur des travaux dans le cours d'eau et aussi sur la qualité de l'eau de baignade. De ce fait, les études

supplémentaires et particulières ont été réalisées pour l'obtention des certificats d'autorisation (CA).

Ce présent dossier concerne les modifications à apporter afin de considérer le remboursement à WAA pour les études supplémentaires non prévues au contrat, la campagne de relocalisation des couleuvres et les honoraires de gestion, de surveillance en résidence et de mobilisations supplémentaires 2018-19. Tous ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de l'élaboration de l'appel d'offres initial, en 2016.

Les frais supplémentaires non prévus au contrat se détaillent comme suit.

Études supplémentaires non prévus au mandat

1. 11 457,24 \$ *Relocalisation des couleuvres* : Une première relocalisation, avant de procéder à la coupe et à l'essouchage des arbres, à l'été 2017, dans la zone des travaux est effectuée à la demande du Ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), par les biologistes du groupe Amphibia-Nature oe. Pour ce faire, un hibernacle composé de bardeaux d'asphalte a été installé à l'automne 2016 pour faciliter la capture des couleuvres afin de les relocaliser dans un autre secteur à l'extérieur de la zone des travaux;

2. 20 390,10 \$ *Études liées aux couleuvres et campagne de relocalisation des couleuvres brunes*: Une seconde relocalisation des couleuvres a été effectuée avant le début des travaux de construction à la demande des ministères, par le groupe Amphibia, la capture-relocalisation a été réalisée sur une période 21 jours du 9 août au 17 septembre 2017. 150 couleuvres ont été relocalisées;

3. 14 663,14 \$ *Analyses hydrologiques et biologiques (dispersion du panache, l'aménagement sur l'herbier pont Clément, inventaire des salamandres, l'impact des surverses* : Ces analyses, demandées par MFFP et Pêches et Océan Canada, visent à identifier les impacts des travaux et des modifications de sites sur l'habitat du poisson. L'inventaire des salamandres visant à identifier l'herpétofaune du site. Différentes mesures de mitigation et d'atténuation de ces impacts appréhendés ont été proposées dans le rapport afin de répondre au MFFP.

4. 19 472,17 \$ *Travaux hydrologiques; études supplémentaires* : Ces études font suite aux interrogations soulevées à la remise du rapport initial, produit par LaSalle/NHC, prévu au mandat initial. Les différentes instances gouvernementales (MDDELCC, MPO, MFFP et la Direction de la santé publique) ont demandé d'évaluer les conditions de dispersion du panache de contaminant des surverses dans la zone du projet de la plage afin de déterminer l'impact relatif (conditions actuelles vs conditions futures) sur le temps requis pour retrouver les conditions initiales de l'eau, pré-surverse, de qualité.

Rencontres et éléments spécifiques, non prévus au contrat

5. 660,19 \$ *Rencontre à Kahnawake tenue le 25 octobre 2018* : Cette rencontre avec la communauté autochtone n'était pas comprise dans le mandat;

6. 4 633,49 \$ *Production des dessins des zones de compensation* : Ce plan préliminaire s'inscrit dans les démarches de l'arrondissement en vue d'obtenir l'autorisation du ministère des "Pêches et Océans du Canada de débiter les travaux. Ce plan devait être soumis dans le cadre d'un projet de compensation d'habitat faunique, ce qui n'était pas prévu dans le mandat initial.

7. 3 219,30\$ *Rendu 3D* : Dans le cadre du congrès de l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives) tenue le 21 juin, une visite au chantier de la plage était planifiée sous le thème "Montréal ville insulaire et territoire autochtone". Un plan

3D a été demandé à la firme aux fins de présentation;

Surveillance des travaux.

8. 26 458,63 \$ Ce montant correspondant à des horaires du personnel affecté à de la surveillance en résidence. Dans le cadre du mandat, une surveillance bureau était demandé, mais compte tenu la complexité des ouvrages, une surveillance en résidence pour la période couvrant l'automne 2017 et l'hiver 2018 a été demandée;

9. 70 794,70 \$ Pour des honoraires de gestion, de suivi et de surveillance additionnels découlant de la prolongation de chantier pour les années 2018-19. Cette prolongation ne pouvait pas être objectivement prévisible par le contractant lors de l'établissement de son prix. Les autorisations des différents ministères ont été plus longues à obtenir considérant qu'il s'agit d'un projet atypique dans le fleuve St-Laurent et impliquant un délai de plus de deux ans pour obtenir toutes les autorisations du MDDELCC, MFFP et du MPO. Dans des dossiers réguliers, une réponse officielle est généralement délivrée dans les 75 jours suivant la réception de notre demande de certificat d'autorisation pour le MDDELCC - MFFP et de 90 jours pour MPO.

L'échéancier fourni lors du dépôt des soumissions d'honoraires professionnels, S16/005, notre contractant WAA Montréal Inc. proposait 35 jours de surveillance en 2016 et 69 jours pour 2017 pour un total de 104 jours et 3 mobilisations. Il faut se rappeler qu'à ce moment de l'appel d'offres le projet devait être livré à l'été 2017 avec un seul entrepreneur général. Cependant la possibilité de faire 2 appels d'offres était prévue au devis. En réalité, nous avons été dans l'obligation de faire 2 deux appels d'offres pour les travaux en 2017, S17/18 et S17/20, en raison des coûts élevés du premier appel d'offres. Les travaux ont été séparés en deux, soit les travaux d'aménagement de l'aire de baignade et les travaux d'aménagement de la partie terrestre. Ce qui représentait 3 appels d'offres. Ces frais incluaient la surveillance pour les travaux à venir au printemps et la production de plans. Une convention de services professionnels est jointe au présent sommaire ainsi que l'engagement de WAA à donner des services attendus.

À ce jour:

S17/018 Le entreprises H2D inc. Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (Plage) :

Au contrat S17/018: 215 jours et 2 mobilisations,
Réalisé: 285 jours et 2 mobilisations,
À venir Printemps 2019: 100 jours et 1 mobilisation.

S17/020 Derec construction inc., Aménagement d'une aire de baignade dans le fleuve (Plage):

Au contrat S17/020: 60 jours de travaux et 1 mobilisation,
Réalisé: 71 jours de travaux et 2 mobilisations.

En résumé, voici le bilan des frais supplémentaires pour les avenants 1 et 2:

Montant initial du contrat 2016/03/01: 290 740,04 \$ taxes et contingences incluses

Ajustement de l'avenant 1 2017/10/05: 166 794,76 \$ taxes et contingences incluses

- Comprend: Phase de planification: 53 394,66 \$
Phase de réalisation: 52 064,91 \$

Exécution des travaux: 46 172,03 \$
Contingences: 15 163,16 \$
Total: 166 794,76 \$

Ajustement de l'avenant 2

- Comprend: Études non prévues 34 135,31 \$
Relocalisation des couleuvres: 31 847,34 \$
Rencontre à Kahnawake: 660,19 \$
Production dessins: 4 633,49 \$
Rendu 3D: 3 219,30 \$
Surveillance en résidence: 26 458,63 \$
Gestion et surveillance: 70 794,70 \$

Total: 171 748,96 \$ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une troisième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat #S16-005.

Le présent dossier vise à faire approuver une troisième modification à la convention de services professionnels du contractant WAA Montréal Inc.

Historique :

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016, pour majorer le montant du contrat des 166 794,76 \$ (taxes incluses) portant ainsi le total du contrat à 457 534,80 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,37 %. Ceci dans le contexte où le montant total des travaux, sur lequel WAA a proposé ses honoraires, a été augmenté de 2 700 000 \$ à 4 248 964 \$. Cette majoration visait l'ensemble des éléments déjà prévus dans le mandat initial (au niveau des études, plans, surveillance conventionnelle de travaux, etc.).

Au début du projet en 2016, nous avons demandé à la firme WAA de nous proposer un concept qui pourrait être réalisé en plusieurs phases. Ce concept proposait un aménagement de 9 surfaces, et l'estimation dépassait largement le budget associé au projet. Afin de respecter le budget de 2 700 000 \$, nous avons convenu d'aménager 2 surfaces seulement et un accès à la plage pour la clientèle à mobilité réduite. Une subvention supplémentaire au montant de 1,3 M accordée par la CMM nous a permis d'aménager une troisième surface pour un coût total de 4 248 964 \$.

Depuis l'élaboration de l'appel d'offres en 2016, une deuxième augmentation a été autorisée le 5 mars 2019 pour le remboursement à WAA des études supplémentaires non prévues au contrat, pour les frais reliés à la campagne de relocalisation des

couleuvres, pour les honoraires de gestion, de surveillance en résidence et pour les mobilisations supplémentaires requises en 2018-19. Tous ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de l'élaboration de l'appel d'offres initial, en 2016. Le montant du contrat est alors majoré de 171 748,96 \$ (taxes incluses) portant ainsi le total du contrat à 629 283,76 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,4 %.

Cette troisième augmentation fait suite aux travaux supplémentaires qui sont survenus au printemps 2019 et qui ne pouvaient être raisonnablement prévus. Plus spécifiquement, cette demande d'augmentation est due aux raisons suivantes :

1. Conditions du chantier lors de la réalisation des travaux, notamment le niveau d'eau très élevé a engendré des retards et des complications importants dans les techniques de construction, des modifications à la rampe d'accès universelle à l'eau, du système d'ancrage des poteaux des hamacs et le déplacement des plantations. Une seconde étude a été réalisée afin de revoir des niveaux de la plage pour minimiser les excavations de sols contaminés.

Honoraires supplémentaires demandés = 35 383,40 \$

2. Présence de déchets contaminés et des odeurs d'hydrocarbures marquantes qui ne pouvaient être décelées avant, ajout d'une géomembrane pour éviter la contamination du sable de la plage. Les frais couvrent la validation de la technique de construction, la révision des plans civils et les détails d'ancrage, et la préparation de la directive.

Honoraires supplémentaires demandés = 9 777,35 \$

3. Modification de la cabine des sauveteurs suite à la demande des responsables de la sécurité afin de faciliter la surveillance de la plage.

Honoraires supplémentaires demandés = 3 240,00 \$

4. Facture 18-1602 au montant de 25 375,95 \$. Fonds insuffisants pour traiter cette facture. Initialement tous le contrat ainsi que les travaux devaient être réalisés sur une période d'un an et demi. En janvier 2017, un premier appel d'offres pour l'ensemble des travaux a été lancé, mais nous avons dû l'annuler à cause du dépassement des coûts de 7 M. Nous avons réduit les travaux à réaliser et nous avons préparé deux appels d'offres pour les travaux dans l'eau et travaux dans la partie terrestre. Nous avons réduit considérablement le coût des travaux comparativement au premier appel d'offres. Pour ce faire, nous avons eu à réémettre les autorisations au MDDELCC et à MPO. Au moment de l'appel d'offres pour des professionnels en 2016, tous les plans, les devis, les demandes d'autorisation auprès des différentes instances et les travaux devaient être acheminés et réalisés sur une période d'un an. Nous n'avions pas prévu de préparer à nouveau toutes ces demandes aux différentes instances. Le 28 et 29 mai 2018, nous avons eu à traiter 2 factures pour l'acheminement de deux nouvelles demandes dont une au Ministère du Développement durable pour le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et la deuxième au Ministère des Pêches et des Océans Canada avant de procéder aux travaux.

Honoraires supplémentaires demandés =: 25 375,95 \$

5. Coordination avec le chantier adjacent. Le chantier adjacent a causé beaucoup de dégâts sur le chantier de la plage. Un grand nombre de végétaux fut abimé, des saletés et déchets ont été déposés sur les surfaces en pavé de béton de la plage, et aussi plusieurs pavés ont été abimés et ont dû être retirés et abimés, de plus certains supports à vélos qui furent égratignés. Les consultants ont dû faire pas mal de coordinations avec toutes les instances concernées, des rencontres, des investigations auprès des fournisseurs, ainsi qu'un décompte exhaustif et un recensement de tous les dégâts et des végétaux à remplacer.

Honoraires supplémentaires demandés = \$9,275.00

6. Modification aux niveaux de la plage (zone de sable). Afin de minimiser l'excavation des sols sous le niveau de l'eau très élevé, les niveaux de la plage ont été révisés par les consultants ce qui a occasionné:

- Réunions de coordination avec les ingénieurs, l'entrepreneur, et l'arrondissement de Verdun;
- Études de nivellement, et proposition d'un nouveau profil à la plage;
- Modification au profil et aux détails des marches.

Honoraires supplémentaires demandés = 4 900 \$

7. Évaluation des travaux de correction en automne . Suite à l'inauguration de la plage, Une surutilisation prématurée des usagers à la suite de l'inauguration de la plage, les consultants doivent faire l'évaluation de ces travaux, préparer les directives nécessaires, ainsi que superviser (d'une façon non-résidente) les travaux, et constater leur achèvement à l'automne 2019.

Honoraires supplémentaires demandés = 7 500 \$

Le total de la troisième augmentation est de 94 451,70 \$ avant taxes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible

grâce au legs du 375^e.

Pour ce faire la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle pluridisciplinaire sur la base de son offre de services et de son enveloppe de prix.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 22 janvier 2016 pour se terminer le 10 février 2016. La publication a été de 19 jours. Trois addenda ont été émis afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires, comme suit :

- Addenda no 1 - 3 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires, ajout d'un annexe sur les biogaz de l'Auditorium de Verdun, et report de la date d'ouverture pour le 9 février 2016;
- Addenda no 2 - 4 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - 4 février 2016 - Report de la date d'ouverture pour le 10 février 2016.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes, répondant à tous les critères établis par les documents d'appel d'offres. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels pluridisciplinaires coordonnés par un architecte paysagiste afin d'assister la DAPIGM à assurer la consolidation et la mise en place de la plage de Verdun.

- Assurer la mise en place de l'aménagement d'une plage, en respect des normes, lois et règlements en vigueur ;
- Compléter les différentes études nécessaires ;
- Relever le caractère identitaire du lieu ;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente ;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement ;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine naturel.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture du paysage, de la biologie et de l'ingénierie civil et/ou forestier, du génie de structure, du génie hydrologique et nécessitent un complément en arpentage, etc. Des spécialistes font également partie de l'équipe, en stabilisation de berges (écogénie), en courantométrie et en mouvement des glaces. Les travaux compris dans le présent mandat s'échelonnent de la révision du concept original, aux compléments d'études de faisabilité, de l'élaboration des

plans et devis et de la surveillance de chantier.

Le processus d'appel d'offres public S16-005 s'est déroulé du 22 janvier 2016 pour se terminer le 8 février 2016. Un total de sept (7) entreprises en architecture du paysage ont pris un cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Les autres preneurs de cahiers des charges, soit onze (11), se retrouvent dans la catégories des spécialités et autres qui seront en sous-traitance du contractant.

La liste du SÉAO indique dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, répartis dans les catégories suivantes :

Contractants potentiels (firme d'architecture de paysage)

1. Agence Relief Design.ca inc
2. Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
3. Fauteux et associés
4. Projet paysage inc.
5. Services intégrés Lemay et associés inc.
6. Vlan paysages
7. WAA Montréal inc.

Collaborateurs (Champs d'expertise en sous-traitance) :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure
3. Arup Canada Inc
4. AXOR Experts Conseils Inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Écogénie Inc.
7. Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
8. Les Services Exp Inc
9. Vinci Consultants
10. WSP Canada Inc.

Autres :

1. Cité de Dorval

La DAPIGM désire octroyer un contrat de services professionnels pour un montant total maximal de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses. À la suite du lancement de l'appel d'offres public no S16-005, il est recommandé de retenir les services de la firme WAA Montréal inc. Il s'agit d'un contrat de services professionnels à prix forfaitaire.

Des incidences de l'ordre de 25 000 \$ sont également prévues afin d'assurer des expertises pour le suivi géotechnique, environnementale, à des services professionnels pour l'intégration des services techniques du projet ainsi qu'à la signalisation inhérente au milieu d'Intégration.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure d'amorcer certaines études essentielles à la conception de la plage de Verdun. Conséquemment, l'étude sur l'ichtyofaune du secteur doit être amorcée dès la période de nidification dans la frayère et l'étude sur le mouvement des glaces doit être amorcée avant le début du printemps. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, ce projet

de planification, conception et réalisation d'une plage à Verdun, la DAPIGM doit pouvoir faire appel à une firme en architecture de paysage spécialisée en aménagement riverain.

Il est donc requis de conclure, le plus tôt possible, ce contrat de service professionnels afin d'assurer la réalisation de ce grand projet de la plage de Verdun dès l'hiver 2016.

Des sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % et 43 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme WAA Montréal inc., ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, les firmes WAA Montréal Inc. et Services intégrés Lemay et associés Inc. ont obtenu la note de passage tandis que les firmes Projet paysage et Vlan paysage n'ont pas été retenus pour la deuxième étape d'évaluation, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenue le plus haut pointage final, soit WAA Montréal inc.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 février 2016 à 9 h au 4555, rue de Verdun, salle 302.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Imprévus 10 %	Total Contrat
WAA Montréal inc	82	4,994	264 309,13 \$	26 430,91 \$	290 740,04 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	79	2,588	498 389,03 \$	49 838,90 \$	548 227,93 \$
Dernière estimation réalisée			405 000,00 \$	45 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 259,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					33,5%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					257 486,99 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					88,5%

L'estimation a été faite à l'interne, basée sur le barème de l'Association des Architectes paysagistes du Québec (AAPQ) daté de mai 2015 en utilisant le taux à pourcentage de 14,75 %, auquel nous avons ajouter un pourcentage de 25 % pour la réalisation de deux lots d'appels d'offres de réalisation distincts. Les critères utilisés de ce barème sont : contrat de type 2 - aménagement de berges et de milieux humides, avec un degré de complexité élevé pour un contrat à plusieurs étapes, plusieurs paliers de gouvernement à rencontrer, plusieurs spécialistes à coordonnés, la gestion des courants du fleuve à inclure à la conception, des sols contaminés à gérer, plusieurs études spécifiques à réaliser.

Le résultat à l'ouverture nous indique que le plus bas soumissionnaire a utilisé un taux de

9,7%, tandis que le deuxième a utilisé un taux de 18,3%. Malgré le taux peu élevé d'honoraires, la firme sélectionnée jouit d'une réputation internationale et a, par le passé, réalisé plusieurs contrats à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 315 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou à 288 312,74 \$ net de taxes.

Le coût du contrat 290 740,04 \$ toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense sera assumée à 100 % par les projets du 375e anniversaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement de la plage à Verdun s'inscrit dans la définition du plan de développement durable de la Ville de Montréal, notamment, car il :

- favorise l'accès aux berges ;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels ;
- augmente la canopée par la plantation d'une végétation indigène ;
- met en valeur l'histoire des berges ;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie ;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique ;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

Le déploiement de cet équipement dans son environnement naturel immédiat permettra de protéger ces milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux rives aux citoyens et visiteurs pour la pratique de nombreuses activités de plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services professionnels pluridisciplinaires, que les meilleures solutions d'aménagement soient développées dans le but de réaliser les divers travaux d'aménagement d'une plage à Verdun afin de consolider cet actif riverain de qualité.

Advenant le cas où l'octroi de ce contrat est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de la réalisation d'études nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada, d'une année. Puisque ces dernières ne doivent être réalisées qu'en période hivernale pour certaines et printanière, pour d'autres.

De plus, les interventions du présent contrat devront être coordonnées avec les travaux prévus pour le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi qu'avec le projet de construction d'un Centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors de l'octroi du dossier en lien avec l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1er mars 2016
Octroi du contrat : mars 2016
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Tiffany AVERY-MARTIN, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Tiffany AVERY-MARTIN, 16 février 2016
Valérie MATTEAU, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargée de projet - grands projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1197148024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre
2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-21 08:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de septembre 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin

que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-10-09



Dossier # : 1197148023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-21 08:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-21 08:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 septembre 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-23 10:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 septembre 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)

Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur un amendement du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1192586009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2020* ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-22 14:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'élargir la participation à cette activité de reconnaissance, les membres du comité 16-30 de la Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV) ont résolu de devancer l'activité que nous tenions en avril pour souligner la persévérance des adultes apprenants. Ce devancement permettra aux adultes qui suivent des cours de francisation à L'Île-des-Sœurs de se joindre à cette activité au cours de laquelle des certificats seront remis aux participant-e-s. Ainsi, à l'occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2020*, le comité 16-30 ans de la TCJV et l'arrondissement de Verdun mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie qui se tiendra à la mairie d'arrondissement en début d'après-midi, le jeudi 20 février 2020. En fin d'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participant-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)
- CA18 210094 - 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)
- CA17 210012 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* (1174637001)
- CA16 210111 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

DESCRIPTION

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2020*, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 20 février 2020. Ces bourses sont attribuées par un tirage au sort.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les bourses remises lors de la cérémonie du 20 février 2020 seront prises à même les fonds de la petite caisse de la division des ressources financières. Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation :

2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun. Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1198287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts

Il est recommandé :
de radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 12:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de radiation de comptes clients s’effectue lorsque nous sommes en présence de l’un des critères suivants :

FAILLITE Sommes n’ayant pu être récupérées malgré la production d’une réclamation selon les articles 102 (2), 124-126 de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* .

INTROUVABLE Sommes n’ayant pu être perçues, les débiteurs n’ayant pas été retracés par l’entremise des moyens d’enquête à notre disposition.

INSOLVABLE Sommes n’ayant pu être perçues, le débiteur étant jugé insolvable par l’entremise des démarches de perception effectuées conformément aux directives et qui se sont révélées infructueuses. La poursuite des démarches de perception est jugée inefficace.

PERCEPTION VAIN Sommes ayant fait l’objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires (montant inférieur à 700 \$).

DÉLAI DE PRESCRIPTION DÉPASSÉ Règle générale, le délai pour transmettre une demande de règlement au niveau légal est de 3 ans (pour les dettes, les demandes de compensation pour la plupart des dommages, les conflits découlant d'un contrat, etc.) .

Il est à noter que tous les comptes à radier, présentés dans le présent dossier, ont dépassé le délai de prescription.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210112 - Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 184 243,20 \$ représentant des montants à recevoir de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (107 715,20 \$) et de la Ville de Montréal - Cour Municipale (76 528,00 \$).

CA18 210279 - Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées de l'année 2014 pour un montant total de 9 702,46 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

DESCRIPTION

1. Créiteurs divers - Gouvernement du Canada et Gouvernement du Québec

En 2001, la ville de Verdun a payé les taxes liées à la TPS et la TVQ pour les activités de stationnement. Croyant que les taxes n'étaient pas applicables sur la fourniture de stationnements payants, un avis d'opposition a été déposé en 2001 par la Ville de Verdun. Ainsi, Verdun a comptabilisé dans ces livres un montant à recevoir de 1 067 976,80 \$, représentant le montant réclamé à titre de taxes payées sur les revenus de stationnement (parcomètres) pour la période 1991-2001, respectivement 576 050,83 \$ pour TPS et 491 925,97 \$ pour TVQ. Toutefois, une provision de 1 067 976,80 \$ a été prise en 2001.

Suite à la décision de rejet rendue le 14 mars 2006 par le Ministère de Revenus Québec, invoquant les articles 165 (3.1) et 165.1 (2) de la Loi sur la taxe d'accise et en précisant que l'exonération des taxes ne s'applique pas à des activités commerciales, comme la fourniture de stationnement payant sur une base régulière par une municipalité, la ville de Verdun a radié un montant de 473 965,48 \$, dont 294 847,86 \$ TPS et 179 117,62 \$ TVQ, réclamé pour la période de 1991 à 1996 .

Or, les sommes pour les revenus de stationnement (parcomètres) concernant la période 1997-2001 sont toujours dans les livres d'arrondissement. Ainsi, le solde à radier présenté au point 1 de l'annexe 1 du présent dossier totalise 545 365,48 \$ et date de l'année 2008.

2. Débiteurs divers - volet facturation

Au cours des dernières années, le personnel de la Division de ressources financières de l'arrondissement de Verdun a effectué des démarches de perception pour des comptes échus. Ainsi, pour l'ensemble de ces comptes, un relevé de compte en souffrance a été expédié aux personnes concernées. De plus, l'arrondissement a communiqué avec les clients en défaut de paiement afin de les informer des sommes en souffrance. Malgré le processus de perception mis en place et les différentes avenues de perception considérées, il est établi que des sommes d'argent demeurent irrécouvrables.

L'arrondissement doit donc radier des livres comptables de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 23 190,01 \$ représentant des factures irrécouvrables.

- La société Construction G.S.T, Inc. est insolvable, étant donné que, même si au Registraire des entreprises la société est active, dans la section "Adresse du domicile élu" sont les coordonnées de la compagnie BLT Lapointe & Associés, qui est Syndic de faillite.
- La société MTL Prod Inc. est en litige avec son ancien comptable et elle n'a pas accès à sa base de données comptables pour pouvoir vérifier et nous fournir une preuve pour le paiement de la facture 6FD000216.
- En ce qui concerne le solde de Canadian Tire, après les démarches faites par le Service des affaires juridiques - Direction des affaires civiles, l'arrondissement a encaissé en novembre 2018 le montant dû sur les factures non échues à ce moment-là, sauf les intérêts afférents, mais, dans le montant payé, n'était pas inclus un solde de 7 379,21 \$ afférent à une facture émise en 2014 et échue au moment du paiement puisque le délai de prescription légale était déjà dépassé.

Ainsi, les soldes de comptes de recettes diverses à radier présentés au point 2 de l'annexe 1 du présent dossier décisionnel totalisent 23 190,01 \$ et couvrent les années 2014 à 2016 inclusivement.

3. Débiteurs divers - Ville de Montréal

Taxes municipales

Le 1er mai 2007, l'arrondissement de Verdun adoptait la résolution numéro 07 210186 en approuvant deux actes de cession par lesquels la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun acquérait, à des fins de parcs, le lot 3 484 222 de la Société Immobilière Ronsard et le lot 3 408 667 du Syndicat des copropriétaires Les Brises du Fleuve V. Par la même résolution, l'arrondissement de Verdun a été autorisé à payer les taxes scolaires et municipales non payées depuis 2002 sur les lots cédés par Ronsard et de demander au Service des finances de la Ville de Montréal, le remboursement à l'arrondissement des taxes municipales sur les terrains visés.

Suite à la signature du contrat chez la notaire Michelle Tremblay, le montant à rembourser par la Ville de Montréal à l'arrondissement, représentant des taxes municipales sur les terrains visés, était de 21 613,05 \$, représentant des taxes municipales pour les lots 3 408 670 à 3 408 706, et 7,37 \$, représentant des ajustements taxes municipales pour les lots 3 484 222, pour un total de 21 620,42 \$.

Raccords croisés d'égouts

Durant l'année 2007 des travaux pour corriger les raccordements croisés d'égouts ont été réalisés dans l'arrondissement de Verdun. Ces travaux étaient payés par les citoyens et puis la Ville de Montréal (Service des infrastructures, transport et environnement – Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau) remboursait, via l'arrondissement, les dépenses payées par ceux-ci, après la réception des pièces justificatives. L'arrondissement de Verdun a demandé à la Ville de Montréal le remboursement pour les travaux de correction des raccords croisés d'égouts réalisés dans l'arrondissement et un remboursement en trop d'un montant de 485.57 \$ a été constaté.

Ainsi, le solde de compte à radier présentés au point 3 de l'annexe 1 du présent dossier totalise 21 134,85 \$ et date de 2007 et 2008.

4. Débiteurs divers - autres

Cette catégorie comprend des débiteurs divers, issus d'une transaction ponctuelle, autre que la facturation des divers services. Les soldes de comptes à radier présentés au point 4 de l'annexe 1 du présent dossier totalisent 173 525,51 \$ et datent des années 1995 à 2014.

JUSTIFICATION

Malgré les démarches effectuées et compte tenu que la période de prescription légale de trois ans est dépassée, les montants réclamés sont irrécouvrables. Le présent dossier vise donc la radiation de ces montants à recevoir pour une somme totale de 763 215,85 \$, actuellement présente dans les livres comptables de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 763 215,85 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, en utilisant la provision pour créances douteuses et la provision divers pour TPS & TVQ prévues à cet effet. Étant donné que ces provisions ont été prises dans les années antérieures, ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2019. Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	CT
Provision pour créances douteuses 2436.0000000.000000.00000.11808. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.	217 850,37 \$	
Débiteur - divers 2436.0000000.000000.00000.11498. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		173 525,51 \$
Débiteurs - divers 2436.0000000.000000.00000.11498. 001566.0000.000000.000000.00000.00000.		21 134,85 \$
Débiteurs - divers 2436.0000000.000000.00000.11498. 012327.0000.000000.000000.00000.00000.		15 175,66 \$
Débiteurs - divers 2436.0000000.000000.00000.11498. 014415.0000.000000.000000.00000.00000.		8 014,35 \$
C.T.I. anticipé à recevoir - fédéral 2436.0000000.000000.00000.10601. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		9 079,21 \$
C.T.I. à recouvrer - fédéral 2436.0000000.000000.00000.10602. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.	6 897,94 \$	
Créditeurs - Gouv. Canada - Divers 2436.0000000.000000.00000.20570. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		255 355,39 \$
R.T.I. anticipé à recevoir - provincial 2436.0000000.000000.00000.10701. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		34 866,57 \$
R.T.I. à recouvrer - provincial 2436.0000000.000000.00000.10702. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		18 408,69 \$
Créditeurs - Gouv. Québec - Divers 2436.0000000.000000.00000.20783. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.		234 553,56 \$
Provision - Divers 2436.0000000.000000.00000.24090. 000000.0000.000000.000000.00000.00000.	545 365,48 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Encadrement administratif C-RF-SF-D-09-001 - Règles de gestion des créances

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1193203015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A090, A100 à A104, A110, A201 à A204, A301 et A302; préparés par François Martineau, architecte (AD-HOC architectes), déposés, estampillés et datés du 15 août 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 16:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, qui est le nouveau propriétaire, a déposé une demande de permis pour la rénovation majeure, réfection de la façade commerciale et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment – demande de permis n° 3001558151. En vertu des sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de rénovation pour des travaux en façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington, tout comme une demande d'agrandissement visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, comportant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages, construit en 1922, est situé sur le coin nord-est de l'intersection de la rue Wellington et de la 1^{re} Avenue. Les travaux comportent un réaménagement important des logements au 2^e et au 3^e étage, accompagnée de modifications aux ouvertures du côté de la façade secondaire, sur la 1^{re} Avenue, aménagement d'une construction hors toit de petites dimensions, donnant accès à une terrasse sur le toit, et finalement réaménagement de l'espace commercial au rez-de-chaussée et la réfection complète de la façade commerciale des deux côtés (sur la rue Wellington et sur la 1^{re} Avenue).

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet est généralement de très bonne qualité. Aux étages, les travaux tendent vers la restauration ou des interventions respectant des caractéristiques originales. Seules les deux nouvelles grandes ouvertures affirment clairement une intervention contemporaine, laquelle demeure néanmoins compatible avec l'architecture du bâtiment, notamment en les subdivisant par des piédroits, dans le but d'introduire la verticalité dans les grandes ouvertures au départ carrées.

La construction hors toit est de dimensions minimales, située sur le coin éloigné du toit, et laquelle sera ainsi peu ou pas du tout visible. Il en est autrement de la terrasse, dont le garde-corps est projeté directement en arrière du parapet du côté de la 1^{re} Avenue. Selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), ce garde-corps devrait être éloigné pour en minimiser la visibilité de la rue.

La façade commerciale projetée est intéressante, affirmant une intervention contemporaine, tout en respectant des caractéristiques originales, en partie connues, en partie présumées, tels qu'un entablement plus mince, des vitrines d'autant plus hautes, et des impostes des portes d'entrée, tant aux logements qu'au commerce, rétablies. La DAUSE estime qu'un élément mériterait d'être simplifié, à savoir l'entablement et sa corniche, agrémentés de caissons, ornements et intégrant des luminaires; ne correspondent pas à des corniches et entablements originaux, toujours en place ou documentés par des photos historiques, généralement plus sobres, linéaires, affirmant l'horizontalité de cet élément.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE estime que la demande est justifiée, que les travaux projetés sont généralement de très bonne qualité, répondant de manière satisfaisante aux critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, tout en y incorporant des exigences selon les commentaires et suggestions de modifications qui précèdent.

ANALYSE DU CCU – 9 JUILLET 2019

M. Ulman présente le projet. La proposition est appréciée. On demande si la brique sera remplacée.

Il est proposé de simplifier l'élément de l'entablement et sa corniche de même que reculer le garde-corps sur le toit.

Un membre suggère qu'on exige que le bâtiment soit universellement accessible compte tenu que cela lui apparaît faisable. D'autres membres abondent dans le même sens. On souligne qu'il y a un programme pour le soutenir. En réponse, on indique que selon le requérant ce serait difficile compte tenu de la présence d'équipements mécaniques sous la dalle. Un autre membre est sensible au fait que de retirer de l'espace pour une rampe pourrait mettre en péril la viabilité d'un établissement.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 JUILLET 2019

De manière générale, le CCU accueille favorablement le projet, mais à l'unanimité les membres souhaitent le revoir une fois que la question de l'accessibilité universelle aura été davantage explorée.

Note de la DAUSE sur le projet révisé

Les architectes ont pris note des commentaires du CCU et déposé un projet dans lequel le retrait du garde-corps de la terrasse a été révisé, et l'entablement simplifié, tel que demandé.

Pour la question sur l'accessibilité universelle, les architectes donnent l'explication suivante :

- Les superficies minimales requises pour l'aménagement de la rampe sont effectivement telles que représentés sur les pages A101 et A110;

- L'aménagement soustrairait donc une portion considérable du futur espace commercial, compromettant sa viabilité;
- La relocalisation des équipements électriques et mécaniques représenterait des travaux additionnels, importants - sous l'emplacement de l'hypothétique rampe, on trouve un système de ventilation, de la plomberie, les chauffe-eau et des panneaux et raccords électriques. Il faudrait également prévoir la fermeture des deux ouvertures du sous-sol. (Des photos sont joints pour aider la compréhension.);
- Le projet révisé prévoit des ouvre-portes mécaniques, qui faciliteront l'accès aux personnes ayant des difficultés de mobilité moindres, telles que des personnes âgées.

Avis de la DAUSE sur le projet révisé

La DAUSE estime que les révisions apportées au projet répondent aux exigences formulées par la DAUSE et les membres du CCU, que l'explication des contraintes techniques à la réalisation de l'accessibilité universelle de l'espace commercial est satisfaisante, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 13 AOÛT 2019

M. Ulman présente le projet, en rappelant des éléments de sa version antérieure et les commentaires des membres du CCU. Il explique les modifications qui ont été apportés, ainsi que les justifications des architectes de ne pas pouvoir réaliser l'accessibilité universelle, avec une rampe d'accès, dans le cadre de ce projet.

Un membre se dit insatisfait de l'argument des difficultés techniques et des coûts supplémentaires importants nécessaires pour rendre le bâtiment accessible. D'autres déclarent y être sensibles.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 AOÛT 2019

Les membres se déclarent majoritairement favorables, 6 pour, 1 contre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au

bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2019-08-15

**Dossier # : 1193203016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, le plan d'aménagement du terrain, page 1, et les plans, les élévations et la coupe; pages A051, A102 à A107 et A301 à A304, préparés par Jérôme Cormier, architecte (Cormier Lefebvre architectes), déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et terrasse sur le toit, au 59, rue André-Prévost.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 11:57

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment situé sur la rue André-Prévost. (demande de permis n° 3001629634). En vertu des sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-114 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 4 062 095 dont la superficie est de 536 m² (5771 pi²).

Le projet à construire fait face aux berges du fleuve, le long d'une rue comportant neuf lots.

Milieu d'insertion

Les bâtiments existants sont des bâtiments unifamiliaux luxueux, incorporants divers éléments architecturaux classiques. Les bâtiments sont de types différents tout en ayant des similitudes, dont le revêtement en blocs de béton imitant la pierre et des toits en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode isolé, avec une marge avant de 6 mètres (19' - 8"), et aura une emprise au sol de 123,7 m², qui correspond à un ratio bâti/terrain de 23,1 %.

La composition architecturale du bâtiment projeté incorpore plusieurs caractéristiques des bâtiments déjà construits. De plus, le projet comporte une terrasse sur le toit, laquelle ne sera pas visible, puisqu'elle est encastrée dans la fausse mansarde, sauf pour la sortie de

l'escalier sur le toit, qui présente un volume avec une faible visibilité, et ce d'un seul point de vue.

L'aménagement paysager

L'aménagement paysager répond aux exigences normatives.

JUSTIFICATION

Le projet de construction comporte plusieurs similitudes avec les bâtiments déjà construits sur cette rue, notamment les références à des éléments architecturaux classiques : un revêtement de blocs de béton imitant la pierre et un toit en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que le projet répond aux critères des PIIA, qui visent une ressemblance stylistique des bâtiments d'un tronçon de rue, qu'il est acceptable dans le contexte de cet emplacement, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 16 SEPTEMBRE 2019

M. Ulman présente le projet et répond à des questions.

Un des membres questionne la discontinuité du toit en fausse mansarde sur le mur arrière. En réponse, on réfère aux murs latéraux, lesquels comportent également des découpages dans la fausse mansarde, bien que plus étroits. De plus, on remarque que la cheminée qui apparaît sur un des côtés du bâtiment est en réalité une fausse cheminée, ne desservant aucun foyer. Un membre estime qu'une fausse cheminée, comme celle-là, fait partie des « maniérismes » qui caractérisent ce style éclectique, et se retrouvent probablement sur d'autres bâtiments du voisinage.

RECOMMANDATION DU CCU – 16 SEPTEMBRE 2019

Après discussion, malgré des réserves de certains, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet s'inscrit correctement sur ce tronçon de rue, et recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver les plans.

Note de la DAUSE

La DAUSE a reçu des plans révisés, qui ont été estampillés en date du 24 octobre 2019, dans lesquels la largeur de la première volée de l'escalier en façade a été réduite et le pavage de l'accès au garage partiellement remplacé par du pavé alvéolé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-114, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
- ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
- iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-103).

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

ARTICLE 363.66

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une

voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle

Il est recommandé :

De refuser, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé;

En considérant la recommandation du CCU, ainsi que les critères applicables du PIIA, notamment les alinéas iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.66;

Les travaux de réparation du revêtement de briques à une des fenêtres au 3^e étage, lesquels travaux ont omis de rétablir un linteau arqué constitué de briques posées « en soldat », tel qu'à l'origine, sur le bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-22 14:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de rénovation, consistant en la réfection d'une partie du parement de briques d'argile au niveau du parapet de son bâtiment – demande de permis n° 3001612206. Il est à noter que cette demande a été initiée par le biais d'un autre dossier, impliquant la salubrité et la sécurité du bâtiment (« plan d'action salubrité »).

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, des travaux de rénovations d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, un triplex, construit en 1910, est implanté sur le côté est du boulevard LaSalle, entre les rues Galt et Gordon.

On constate divers degrés de détérioration de la majorité des composantes en façade, parmi lesquelles des sections du parement de briques, tout particulièrement au-dessous et au-dessus d'une des fenêtres au 3^e étage. Des travaux ont été effectués sur ces sections, mais ce avant l'étude de la demande de permis et en négligeant une des exigences du Règlement de zonage n° 1700, à savoir le rétablissement d'appareillage d'origine de la maçonnerie; dans ce cas-ci, des briques disposées « en soldat », formant un linteau arqué (article 159).

JUSTIFICATION

Analyse du projet

En plus du fait que l'appareillage d'origine du linteau n'a pas été rétabli, la qualité d'exécution des travaux est plutôt médiocre. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) estime que seul le rétablissement, à cette fenêtre, au 3^e étage, d'un linteau arqué, avec briques en soldat (1 1/2 briques de haut), tel qu'aux autres

ouvertures du bâtiment, permettra de répondre aux objectifs et critères du PIIA, notamment des alinéas iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.66.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que les travaux exécutés ne respectent pas les critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de formuler un avis défavorable.

ANALYSE DU CCU – 16 SEPTEMBRE 2019

M. Ulman présente le dossier.

RECOMMANDATION DU CCU – 16 SEPTEMBRE 2019

Le CCU se déclare, à l'unanimité, d'accord avec la recommandation de la DAUSE de refuser les travaux tels qu'exécutés.

Note de la DAUSE

Informé de la recommandation du CCU, le propriétaire confirme être en désaccord avec l'exigence de corriger la réparation du revêtement de briques, en rétablissant un linteau arqué, constitué de briques posées « en soldat » tel qu'à l'origine, tel qu'exigé dans l'article 159 du Règlement de zonage numéro 1700, et confirmé par la recommandation du CCU.

En considérant l'avis de la DAUSE, exposé au CCU, la recommandation du CCU, ainsi que les critères applicables du PIIA, notamment les alinéas iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.66, la DAUSE recommande au Conseil d'arrondissement de refuser les travaux tels qu'exécutés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 159 APPAREIL DE MAÇONNERIE DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT EN BRIQUE

Un bâtiment dont le revêtement est de brique en façade doit préserver ou refaire de manière identique les appareils de maçonnerie en place sur le bâtiment d'origine.

[...]

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1185291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot vacant 1 860 695

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 349, 363.48, 363.66 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A100 à A302, préparés par Pierre Mierski, architecte, et le plan de paysage préparé par BC2, déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot vacant 1 860 695.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 11:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot vacant 1 860 695

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, pour un total de 273 logements, situé sur le lot vacant 1 860 695, au coin de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Le conseil d'arrondissement avait refusé l'approbation des plans lors de la séance du 6 novembre 2018, suivant quelques présentations au CCU. Une proposition modifiée est de nouveau soumise au CCU et éventuellement au conseil.

Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **349** pour la zone I03-10
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal

Modifications au projet suivant le dernier CCU du 9 juillet 2019:

La forme de la construction hors toit est simplifiée, le retrait de 3 mètres est ajusté sur tous les murs et sa superficie est réduite pour respecter le maximum de 40% par rapport au 8^e étage. Des balcons sont ajoutés à 7 logements en fonction de l'exigence de la réglementation de zonage. Il est à noter que les études d'ensoleillement, d'impact éolien et des vues du mont Royal n'ont pas été mises à jour, les modifications à l'implantation n'étant pas de nature à modifier de façon importante l'impact à mesurer. Par ailleurs, dans le cas de l'ensoleillement, la nouvelle implantation réduit les impacts du bâtiment sur les propriétés voisines en éloignant une portion de l'immeuble de la limite de terrain du côté nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210253 – 6 novembre 2018 - Refuser l'approbation des plans et les élévations A100 à A303, préparés par Stéphane Lessard, architecte, le plan et le tableau de plantation,

préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 22 octobre 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot 1 860 695. GDD n° 1175291012.

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 695 est d'une superficie de 7 498 m². Il est considéré comme un lot de coin et transversal, donnant sur la rue Levert et le boulevard René-Lévesque.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et qui sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Outre un bâtiment voisin de 3 étages abritant certaines installations informatiques et la Banque du Canada, plusieurs terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet a été révisé afin de s'inscrire dans 2 mouvements architecturaux typés de L'Île-des-Sœurs, l'un plus classique et l'autre plus contemporain. La volumétrie de la façade est plus articulée au centre du bâtiment et au toit, en référence aux projets plus récents construits sur l'île. Le geste accompagne et souligne le passage se situant au centre du bâtiment et qui mène ultimement au REM. Le bâtiment s'implante au centre du terrain et propose deux cours du côté de la rue Levert et du côté du boulevard René-Lévesque. L'implantation retenue permet de sauvegarder une partie du boisé sur le coin des 2 rues mentionnées. Les façades se présentent assez sobrement en brique grise et blanche. Une plus faible proportion est constituée d'un revêtement métallique noir et d'un fibrociment blanc.

Revêtements extérieurs

Verre clair et panneau tympan noir
Brique grise et blanche
Métal noir
Fibrociment blanc

Le projet propose un rez-de-chaussée entièrement commercial, composé de quelques établissements totalisant 1 500 m². Un espace commun se situe également au rez-de-chaussée (gymnase et piscine intérieure).

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est surmontée d'une construction hors toit habitable qui sera occupée par une quinzaine de logements. Les équipements mécaniques (condenseurs) sont situés sur la toiture principale, derrière un écran de fibrociment blanc. La cage d'ascenseur est également apparente au-dessus du niveau de la construction hors toit et en fort retrait par rapport à la façade donnant sur la rue Levert.

Aire de stationnement intérieure

Le stationnement souterrain comporte environ 376 cases, réparties sur 3 niveaux distincts. La rampe extérieure donnant accès à l'aire de stationnement est prévue du côté du boulevard René-Lévesque.

Aménagement paysager

Un total de 17 arbres se situent dans l'aire de construction ou à proximité (moins de 5 m). Ces arbres seront remplacés pour la plupart et d'autres arbres seront plantés en périphérie du projet. Un total de 39 nouveaux arbres sont prévus dans le projet.

De plus, il est à noter que plusieurs frênes sont présents dans un petit boisé de la portion est du terrain. Le remplacement de ceux-ci est prévu lors du permis d'abattage, à raison d'un nouvel arbre par frêne coupé. Cette coupe d'arbre ne fait pas partie de la présente évaluation.

Étude d'impact sur l'ensoleillement

Aux équinoxes du printemps et de l'automne, l'impact principal se situe sur la rue Levert. L'impact sur les propriétés voisines est limité à un seul bâtiment public situé au nord. L'ombre projetée sur le terrain situé à l'ouest est limitée au début de la journée.

Le principal impact se situe sur la propriété même, dans la cour créée du côté de la rue Levert, en fonction de la nouvelle implantation du bâtiment.

Étude d'impact éolien

Le projet ne génère pas d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol est supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, selon la fréquence de dépassement maximale indiquée pour une voie publique, un parc, un lieu public et une aire de détente. À ce titre, le critère est respecté.

De plus, la simulation n'a généré aucune rafale de vent d'une vitesse supérieure à 75 km/h, le critère est donc respecté.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

Afin de respecter certaines dispositions normatives quant au retrait des murs des constructions hors toit, le requérant a dû supprimer plusieurs articulations de la façade de la construction hors toit. Puisque le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait fait mention de cet élément, la DAUSE émet une réserve en ce sens.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 9 JUILLET 2019 :

Le projet mis à jour est présenté aux membres en soulignant les éléments qui ont été modifiés depuis une précédente présentation et en présentant l'argumentaire du requérant eu égard au développement durable.

Des échanges s'en suivent par rapport au parti architectural et aux composantes de développement durable, ainsi qu'à la hauteur et à l'implantation au sol.

Les membres se disent déçus que le toit ne soit pas davantage exploité, aménagé ou verdi.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 JUILLET 2019 :

Le CCU émet un avis favorable à la majorité (4 sur 7) sous réserve d'accentuer les composantes de développement durable du projet (ex. verdissement de la toiture).

Il est par ailleurs suggéré de loger de plus petits commerces au rez-de-chaussée, de manière à assurer le dynamisme du site à l'échelle du piéton.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU – 21 MAI 2019 :

Le projet est présenté aux membres pour un avis formel plutôt que pour un avis préliminaire tel que prévu initialement à l'ordre du jour. Des précisions ont été apportées ces derniers jours permettant à la DAUSE de proposer les conditions qui seraient incluses dans un projet de résolution de PPCMOI. Ces non-conformités et exigences sont passées en revue.

Plusieurs membres estiment que la construction hors toit ne s'intègre pas au reste du voisinage, pas plus qu'au bâtiment comme tel. On se questionne aussi sur la pertinence d'exiger l'accessibilité universelle, notamment en regard de la configuration du logement donnant au rez-de-chaussée et au sous-sol.

On s'interroge aussi sur la coloration de la brique, qui s'apparente à un bâtiment de type institutionnel.

Un membre se dit mal à l'aise avec la proposition architecturale de la façade, peu inspirée. On questionne la présence de panneaux dans un autre matériau que la brique.

Plusieurs membres se disent mal à l'aise avec le fait d'autoriser un tel projet par PPCMOI dans sa facture actuelle et souhaiteraient plutôt le revoir, une fois bonifié. Par manque d'originalité, l'architecture laisse quelques membres peu convaincus du résultat final.

On suggère que des éléments de développement durable soient intégrés au projet (ex. toit vert et pavé alvéolé pour la rétention des eaux de pluie, performance énergétique, possibilité du concept de bâtiment passif).

RECOMMANDATION DU CCU – 21 MAI 2019 :

Le Comité est défavorable au projet dans sa facture actuelle, à l'unanimité.

En vue de revoir le projet, le Comité recommande au requérant de tenir compte des commentaires du CCU et des orientations de la DAUSE.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU – 11 DÉCEMBRE 2018 :

Présentation des requérants Messieurs Dany Tremblay et Stéphane Lessard, architectes, présentent le projet.

Après avoir présenté brièvement l'historique du projet, la nouvelle proposition est soumise. Cette nouvelle proposition découle notamment des échanges qui ont eu lieu avec la DAUSE. Un premier geste a été de raccourcir le bâtiment du côté du boisé. Le geste a permis d'y installer l'entrée au stationnement. Un second geste a été d'améliorer l'aménagement paysager, notamment en éliminant complètement les stationnements de surface. La relation entre les usages au rez-de-chaussée et la rue a été repensée. Le restaurant permet de dynamiser l'espace adjacent à la rue Levert. Un autre geste a été de segmenter le bâtiment qui était à l'origine un concept intégré. Cela a permis de mieux marquer l'entrée principale. Une encoignure a été ajoutée au bout d'une des ailes. Au plan architectural, le nouveau parti recourt à une forme d'exosquelette. Des modules ont été aménagés aux étages supérieurs. La mezzanine a été simplifiée. Le traitement entre le rez-de-chaussée et l'étage a été retravaillé. Des vues « de nuit » sont montrées.

En période d'échanges et de questions, un membre demande des détails quant aux arbres à couper. En réponse, on indique que plus d'arbres seront conservés, mais le nombre n'est pas spécifié. Un autre membre questionne la typologie de petit logement, avec « den ». En réponse, on indique qu'il s'agit de la demande du client. Un membre demande pourquoi il reste toujours une élévation qui n'a pas été retravaillée pour y intégrer une certaine modulation. En réponse, on indique que c'est une façon d'assurer une variété de traitements. Un membre demande comment le boisé sera mis en valeur. En réponse, on indique que le parti qui a été pris a été de conserver ce petit poumon vert, un des seuls de cette partie de l'île. Différents détails (ex. grosseur des balcons) sont demandés par les membres et les informations sont données.

Période d'échanges et commentaires à huis clos.

Un membre demande si on a un levier pour les typologies de logements. Cela n'est pas

possible actuellement, le projet est de plein droit. Un membre estime que la modulation des murs est un progrès. Un membre estime aussi que de manière générale le projet est raté compte tenu du caractère de l'emplacement. Le résultat final ne sera pas si pur puisque des détails ne sont toujours pas montrés. Il n'est pas certain qu'il faille marquer autant l'entrée. La proposition semble être un collage de tous les commentaires qui leur sont faits. On questionne la qualité de la présentation graphique et verbale qui n'aide pas du tout à « vendre » le projet.

Le nouveau positionnement de l'entrée de garage fonctionne bien. Par contre, on ne voit pas de détails par rapport aux supports à vélos. Ceux-ci sont situés à l'intérieur dans la proposition, mais il faudrait voir à en prévoir à l'extérieur. Un toit vert serait un ajout intéressant. Un membre propose de prévoir un sentier en marge du boisée afin d'éviter que les gens circulent à l'intérieur.

RECOMMANDATION DU CCU – 11 DÉCEMBRE 2018 :

Vote :

Pour : 1

Contre : 7

Le CCU estime nécessaire de revoir le projet en tenant compte des commentaires. Aussi, le CCU estime primordial que le requérant s'assure d'une présentation cohérente et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA - 5 novembre 2019 - Approbation des plans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :
ARTICLE 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES C03-07, I03-05, I03-10, I03-11, C03-12, C03-13, I03-14, C03-16, E03-35, C03-75 ET C03-99.

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants :

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques LeBer situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

N/A

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la

légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-10-24

**Dossier # : 1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 171 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
 - o une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - o une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.

9. La marge avant minimale est de 1,2 m.

10. La marge arrière minimale est de 6 m.

11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.

12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les

conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être planté en cour avant.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamare, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-22 14:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 3906, rue Claude. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 153 901, d'une superficie de 402,9 m². Ce lot transversal a frontage tant sur la rue Claude que sur la rue Hickson. Un nouveau lot devra être créé à même le lot existant et fera front sur la rue Hickson. Il aura une superficie d'environ 230,9 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène, surtout composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, à l'exception des bâtiments immédiatement voisins de 2 étages. Sur la rue Hickson, le projet remplace des garages accessoires au bâtiment existant du 3906, rue Claude et permet d'encadrer la rue à cet emplacement. La rue Hickson est principalement composée de façades latérales de bâtiments construits sur les rues d'orientation nord-sud et de bâtiments insérés en cour arrière.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages propose une architecture simple et un langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur et de sa matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des ouvertures et d'un garde-corps métallique ajouré. La maçonnerie comporte également des jeux d'appareillage complétant le parti architectural retenu.

Le projet comporte 3 logements de 3 chambres de grande superficie pouvant loger des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex » comportant plusieurs escaliers, l'accessibilité universelle des logements n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose des terrasses sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques sont prévus à l'avant des terrasses et seront camouflés derrière un écran conforme ou le parapet, ceci restant à être précisé ultérieurement.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation de 3 arbres et un verdissement supérieur au minimum exigé pour la cour arrière au Règlement de zonage n° 1700 (20 %). Le projet de résolution prévoit un maximum d'une seule case de stationnement et l'obligation de fournir les bases et conduits pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Le projet de résolution exige également un minimum de 3 espaces pour les vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Les dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale dans la grille des usages et normes H02-68;
- Les articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et appareil de maçonnerie).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

L'accessibilité universelle au bâtiment apparaît difficile à réaliser dans le cadre du projet étant donné l'espace restreint sur le terrain et la configuration des espaces. Une plate-forme extérieure implantée en cour arrière aurait comme conséquence de bloquer la luminosité de l'une des fenêtres des chambres situées au sous-sol. Par ailleurs, l'étroite cour avant ne permet pas d'implanter une telle installation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres sont en accord avec le projet bien que l'absence d'une accessibilité universelle des logements est questionnée. Un arbre additionnel est suggéré en cour avant, la rue Hickson étant dépourvue de toute plantation.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

Unanimentement, les membres recommandent l'adoption du PPCMOI.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le projet est présenté aux membres pour un avis formel plutôt que pour un avis préliminaire tel que prévu initialement à l'ordre du jour. Les précisions apportées ces derniers jours ont permis à la DAUSE de proposer les conditions qui seraient incluses dans un projet de résolution de PPCMOI. Ces non-conformités et exigences sont passées en revue.

Plusieurs membres estiment que la construction hors toit ne s'intègre pas au reste du voisinage; pas plus qu'au bâtiment comme tel. On se questionne aussi sur la pertinence d'exiger l'accessibilité universelle, notamment en regard de la configuration du logement donnant au rez-de-chaussée et au sous-sol.

On s'interroge aussi sur la coloration de la brique, qui s'apparente à un bâtiment de type institutionnel.

Un membre se dit mal à l'aise avec la proposition architecturale de la façade, peu inspirée. On questionne la présence de panneaux dans un autre matériau que la brique.

Plusieurs membres se disent mal à l'aise avec le fait d'autoriser un tel projet par PPCMOI dans sa facture actuelle et souhaiteraient plutôt le revoir, une fois bonifié.

Par manque d'originalité, l'architecture laisse quelques membres peu convaincus du résultat final.

On suggère que des éléments de développement durable soient intégrés au projet (ex. toit vert et pavé alvéolé pour la rétention des eaux de pluie, performance énergétique, possibilité du concept de bâtiment passif).

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le Comité est défavorable au projet dans sa facture actuelle, à l'unanimité.

En vue de revoir le projet, le Comité recommande au requérant de tenir compte des commentaires du CCU et des orientations de la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA - 5 novembre 2019 : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA - 3 décembre 2019 : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA - février 2020 : adoption de la résolution

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1196811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Avis de motion – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (dossier n^o 1196811010)
Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera adopté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* et impose la cotisation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-22 14:50

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n° 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^o 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n^o 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n^o 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 24 septembre dernier, a décrété pour l'année 2020 un budget de cotisation s'élevant à 440 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 1 077 320 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement lors de l'avis de motion. Cependant, le Service des finances nous a informé qu'il ne sera pas en mesure de nous indiquer le taux final avant le 8 novembre 2019.

De ce fait, nous proposons d'adopter l'avis de motion en joignant un projet de règlement contenant un taux approximatif, suivi de l'adoption en décembre d'un règlement contenant le taux final calculé en novembre.

Le taux des cotisations inscrit au projet de règlement sera révisé en vue de son adoption, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 5 novembre 2019

Adoption : séance du 3 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1196360013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera adopté le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 11:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (RCA17 210005).

Le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA17 210005-1) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210076 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1). (1196360006)

CA19 210233 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA18 210288 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du

conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent notamment quant à la limite de l'autorisation de dépenses établie à l'Annexe A du Règlement, à :

- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste de secrétaire d'arrondissement pour un montant limite de 15 000 \$ pour des services professionnels et de 25 000 \$ pour des biens et services.
- Augmenter la limite de l'autorisation de dépenses pour des biens et services à un montant de 2000 \$ pour certains employés cols bleus.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour les postes de régisseur et d'agent culturel pour un montant limite de 5 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste d'agent conseil en ressources humaines pour un montant limite de 5 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste de secrétaire d'unité administrative pour un montant limite de 500 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 1er octobre 2019, par le conseil d'arrondissement (Résolution CA19 210233).

Il est également proposé de modifier l'article 38 du Règlement afin d'y préciser que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visés par cette disposition doit être unanimement favorable afin que le pouvoir d'approuver lesdits plans puisse être délégué au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le projet de règlement est présenté en fichier joint de l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire décisionnel. Un document administratif présentant l'ensemble des modifications réglementaires proposées figure également en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

L'augmentation des montants proposée pour certains postes découle de l'objectif prioritaire de la Direction générale concernant l'amélioration des délais de paiement aux fournisseurs et il est un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement. Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes a été prévu. Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement, et ce mensuellement.

Par ailleurs, la modification de l'article 38 afin d'y ajouter la nécessité d'obtenir une recommandation favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme pour que la

délégation de pouvoir au fonctionnaire puisse être effective est justifiée par la volonté d'alléger la charge du Conseil d'arrondissement et d'accélérer le traitement des dossiers en demandes de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196360014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 12:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La nouvelle allocation des budgets de fonctionnement selon le modèle récent de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la nouvelle allocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement de Verdun doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de +0,13 %.

De plus, un nouveau rôle d'évaluation foncier 2020-2021-2022 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020. En effet, La loi sur la fiscalité municipale prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncier tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux

consécutifs. La variation moyenne des valeurs du rôle de la Ville de Montréal est de 12,7%. Les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles affichent les plus faibles hausses, soit 6,9% et 6,5% respectivement. Les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest connaissent quant à eux les plus fortes hausses soit respectivement 19,8% et 17,1%. Il est à noter que les plus fortes augmentation de valeurs sont observées dans des secteur où on retrouve une grande proportion de propriétés résidentielles unifamiliales haut de gamme. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de 3 ans. Un document joint au présent dossier en pièce jointe, pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncier 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2019, qui était de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2019.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19,6 % du financement du budget 2020 de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2020 de l'arrondissement tout en considérant l'impact découlant du dépôt du rôle foncier 2020-2022 en ce qui a trait à la hausse moyenne des valeurs de 19,8% pour l'arrondissement, le taux d'imposition de 2020 est inférieur à celui de 2019.

Le présent dossier est conforme à l'orientation budgétaire 2020 de limiter la hausse des charges fiscales générales au taux d'inflation anticipé au moment de la préparation du budget soit à 2%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour

l'année 2020 est de 7 193 200 \$ ce qui représente une augmentation de l'ordre de 171 000 \$ comparativement à 2019. Cette augmentation prend en compte une indexation de 2% (141 000\$) ainsi que la croissance immobilière estimée à 30 000\$.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis de motion du règlement.
Avis de motion par le conseil d'arrondissement.
Adoption du règlement.
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie Gerbeau

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 16 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE

Le : 2019-10-17

Conseillère en gestion ressources financières

Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

Avis de motion – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera adopté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 11:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement RCA18 210003 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun » et ses amendements et entre en vigueur le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210255 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)

CA17 210297- QUE le Règlement RCA17 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA18 210003).

Les principaux changements apportés au règlement de tarification pour l'année 2020 découlent des éléments suivants :

1- Une refonte de la tarification au chapitre des études de projets règlements, autorisation et permis a été effectuée. Cette refonte visait à harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements de la Ville de Montréal.

2- Des ajustements au chapitre culture, sports, loisirs et développement social ont été apportés et ce, afin d'offrir plus de disponibilité et une meilleure accessibilité aux organismes et aux partenaires. Ainsi, les tarifs associés à l'utilisation des locaux, terrains et équipements pour activités sportives, culturelles et communautaires ont été mis à jour et des tarifs préférentiels ont été prévus pour les organismes. Les détails sont disponibles à l'annexe C.

3- Une indexation des tarifs au taux de 2% (indice d'inflation des prix à la consommation (IPC)) a été appliquée aux tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une des modifications mentionnées précédemment.

Ces modifications ont été entérinées par le comité budget et optimisation et respectent les orientations de l'Administration.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2020 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., CHAPITRE C-114).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MERCIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun"

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: « Règlement RCA04 210012-3 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-23 13:16

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196783001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun"

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise l'adoption du «Règlement RCA04 210012-3 modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles à l'arrondissement de Verdun», dont l'avis de motion a été donné au conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDiane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1196783001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun"

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019).

Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir pour l'utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*, L.C. 2017, chapitre 20, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent due à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada* (L.Q. 2019, chapitre 10, ci-après « PL 19 »). La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Le PL 19 a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 de la LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses, consiste à augmenter la rémunération payable.

Le conseil d'arrondissement de Verdun doit adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun (RCA04 210012-3) ». Ce règlement vient modifier le règlement existant, soit le règlement RCA04 210012-2, et ce, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le 18 juin dernier, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption, prévue lors de l'assemblée du conseil municipal du 19 août 2019, du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039). Ce règlement prévoit le versement aux membres du conseil municipal d'une rémunération supplémentaire dans le but de compenser l'imposition, au niveau fédéral, des allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019 (dossier 1193599008).

Le projet de règlement vise seulement les membres du conseil municipal puisque la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement depuis le 1er janvier 2003, conformément à l'article 43 de la charte de la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210379 - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012)

CA06 210110 - Règlement RCA04 210012-1 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

CA04 210484 - Adoption du Règlement RCA04 210012 - Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite adopter l'approche préconisée par le conseil municipal et ainsi verser une rémunération supplémentaire visant uniquement à compenser l'impôt additionnel payable, tant sur l'allocation des dépenses que sur la rémunération dite additionnelle, mais en tenant compte seulement des rémunérations reçues à titre d' élu municipal. Le montant de la rémunération supplémentaire variera donc d'un élu à l'autre en fonction de la somme des rémunérations payables et du taux d'imposition applicable.

Le projet de règlement consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations reçues pour l'ensemble de ses fonctions à titre d' élu(e), serait suffisante pour compenser l'impôt à verser sur l'allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire.

Cette rémunération supplémentaire est prévue à l'article 3 du règlement 02-039 et elle ne s'appliquera qu'aux conseillers d'arrondissement puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CVM)*, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 de la LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

Sur recommandation de la Division de la paie, la rémunération supplémentaire pour un exercice donné en 2 versements: l'un vers le mois d'août et le second, au mois de février de l'année suivante, afin de tenir compte de la rémunération réellement versée au cours de l'exercice. Puisque la paie de tous les élus est traitée par une unité centrale, ces mêmes modalités s'appliqueront à toute compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses des conseillers d'arrondissement.

--	--

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d' élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

L'article 2 du règlement RCA04 210012-2, soit le règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012), prévoit une rémunération additionnelle mensuelle de 125\$ pour le maire suppléant. Or, comme le montant de 125\$ ne tenait pas compte des indexations des années précédentes, le montant indiqué dans ce règlement aurait dû se lire 143\$. Ainsi, nous profitons du présent dossier afin de régulariser cette donnée erronée et inclure une indexation à jour. Pour 2019, le montant indexé est de 149\$.

De plus, nous profitons de l'occasion pour préciser, en lien avec l'article 5 du règlement RCA04 210012, soit le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles, que la compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses des élus ne fait pas partie des allocations indexables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées n'entraînent pas de coûts additionnels pour l'arrondissement. Comme ce règlement prévoit une rémunération supplémentaire pour les conseillers d'arrondissement suivant la même formule que celle prévue dans le règlement adopté par le conseil de la ville, par souci d'équité, cette rémunération supplémentaire, limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019

Avis public annonçant l'adoption du règlement : début octobre 2019

Adoption du règlement : Conseil d'arrondissement de novembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur : début novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi sur le traitement des élus municipaux, article 2 (RLRQ, ch. T-11.001)

Charte de la Ville de Montréal, article 43 (RLRQ, chap.C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Simona STOICA STEFAN, Verdun
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 septembre 2019
Jocelyne L'ANGLAIS, 20 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1198447004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-28 11:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics

CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 18 octobre 2019
Martin THIFFEAULT, 16 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marlène M GAGNON
Chef de division, SLDS